



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024- 31

**OBJET : GRATUITE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT, SUR LE PARKING DE L'HERMIERE SITUE RUE DU GENERAL LECLERC A L'OCCASION DU CHARIVARI QUI SE DEROUlera LE SAMEDI 23 MARS 2024.**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'organisation du charivari, il est interdit de stationner allée des Commerces, rue du Général Leclerc et avenue Charles de Gaulle côté place de l'Europe à la suite de l'arrêté 2024-30 du 26 janvier 2024, pour permettre aux véhicules de secours de circuler librement en cas d'intervention et à la population d'assister à la manifestation.

**CONSIDERANT** que des places de stationnement allée des Commerces, rue du Général Leclerc et avenue Charles de Gaulle côté place de l'Europe, vont être interdites aux véhicules, il est décidé que le stationnement sur le parking de l'Herminière situé rue du Général Leclerc sera gratuit.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La gratuité du stationnement prendra effet à **partir du vendredi 22 mars 2024 à 19h00 et prendra fin le samedi 23 mars 2023 à 19h00.**

**Article 2 :** Durant de cette manifestation, le forfait post-stationnement sera gratuit à tous les véhicules stationnés sur le parking de l'Herminière situé rue du Général Leclerc.

**Article 3 :** Les services municipaux s'engagent à masquer les horodateurs à l'occasion de la manifestation et à remettre en service les appareils dès la fin de celle-ci.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- au Commandant du centre de secours de ST GERMAIN SUR MORIN,
- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ESBLY,
- au responsable des Services Techniques de la Mairie d'ESBLY,
- à La Police Municipale et agent de surveillance de la voie publique d'ESBLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 26 janvier 2024.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte, compte-tenu :  
de sa publication, le **29 JAN. 2024**  
A Esbly, le **29 JAN. 2024**



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**